

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 29 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

**PRESENTS :** M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL, M BOUSCHON (proc de E ROCHE), S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, K ESSAYAR, JY MEYER (proc de P GAILLARD), I NGUYEN, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTHER, C PASTRE, G SAUCLES, P DUPONT, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTHONY, P CORTIAL, Ph ROUX, MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD (proc de R MOULIN), S REYNIER, C WIOT (proc de A BEL), J BOYER, G DOZ (proc de B PERRUSSET), F CHASSON (proc de A ROUSSET), B SOUCHE (proc de M CEYSSON), M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT(proc de G FANGIER).

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52  
Présents : 36  
Procurations : 9  
Votants : 45  
Absents : 7

Date de convocation : 23/06/2021

**Secrétaire de séance :** F CHASSON

**Absents :** R KAPPEL, S GENEST, D BERAL J LAFFONT, A CHARROUD, M CHAZE et V VANDUYNLAGER.

**En présence des suppléants non votants :** L JOFFRE et O BOISSIN.

**Objet :** Pépinière d'Entreprises L'Espéidou ; approbation du règlement intérieur et du règlement de fonctionnement .

Monsieur le Président rappelle que depuis le 24 janvier 2021, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas exerce la gestion de la Pépinière d'Entreprises L'Espéidou à Lachapelle sous Aubenas.

Il s'avère nécessaire d'actualiser des règlements de L'Espéidou pour préciser d'une part le fonctionnement quotidien de cet équipement, d'autre part pour fixer les modalités de dépôt et d'étude des candidatures des entrepreneurs souhaitant bénéficier des services de la pépinière d'entreprises, à savoir :

- **Un règlement intérieur** à destination des occupants du site et des personnes qui leurs sont contractuellement liées.

Il a pour objet de définir les parties privées et les espaces communs, établir les droits et obligations des occupants, fixer les règles nécessaires au bon fonctionnement du site et définir les différentes catégories de charges pour les professionnels.

Ce règlement sera signé par chaque occupant au moment de l'entrée en jouissance des locaux et de la signature de la convention d'occupation temporaire.

- **Un règlement de fonctionnement** à destination de toutes personnes souhaitant connaître le fonctionnement de l'outil « pépinière d'entreprises ».

Il précise le cadre dans lequel une candidature peut être déposée et la recevabilité de cette dernière (entreprises pouvant être accueillies et celles exclues) ; les modalités de la convention (durée, montant de la redevance, les modalités particulières) ; les modalités d'accès aux services proposés et les instances de sélection des entreprises candidates.

Ce règlement permet aussi aux membres des différentes instances de gouvernance de la pépinière d'entreprises (comité technique et comité d'agrément) d'avoir un cadre précis sur leur rôle et argumenter leurs décisions.

Les deux projets de règlement ci-annexés, issus des règlements déjà en place par le syndicat mixte du pays de l'Ardèche méridionale avant 2021, ont ainsi été adaptés et modifiés pour prendre en compte le changement de gestionnaire. Ils ont été présentés à la commission développement économique le 29 avril dernier pour amendement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'approuver la mise en place des deux règlements ci-annexés (règlement intérieur et règlement de fonctionnement) dans le cadre de la gestion de la Pépinière d'Entreprises L'Espéidou
- De donner pouvoir à Monsieur Le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 30 juin 2021  
Le Président, Max TOURVIELHE

